



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RMI

Question écrite n° 11983

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les élèves, étudiants et stagiaires bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. La loi du 1er décembre 1988 dans son article 7 précise que « les élèves, étudiants ou stagiaires ne peuvent bénéficier du revenu minimum d'insertion ». Cette disposition semble pénaliser les personnes désirant, dans certains cas, poursuivre des études ou des formations afin de compléter ou d'adapter leurs compétences au monde du travail. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'elle est prête à prendre sur le plan législatif ou réglementaire afin de lui apporter une solution.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11983

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1574

Question retirée le : 19 avril 1999 (Retrait pour cause de question identique)